

SERVICE ANIMATION SENIORS
FB/JPM/NN
DECISION N° C24046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de séjour groupe pour l'organisation d'un séjour au village de vacances Plaine d'Alsace Obernai Strasbourg,

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association VVF,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C24046 « séjour au village de vacances Plaine d'Alsace Obernai Strasbourg » est attribué à l'association VVF, sise 8 Rue Claude Danziger- CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2.

Article 2

Le séjour se déroulera du **18 au 25 mai 2024** (7 nuits) au village de vacances Plaine d'Alsace Obernai Strasbourg, sis 2 Rue de Berlin 67210 OBERNAI.

La durée du contrat court à compter de la date de notification jusqu'au 26 mai 2024.

Le montant du séjour se décompose comme suit :

- Le séjour est prévu sur une base de 26 personnes payantes pour un montant de **506 € TTC** par personne (sur lequel s'appliquera la déduction de 202 € de l'ANCV pour les personnes éligibles et qui portera le montant facturé au Service Animation Seniors de Villeparisis à 304€ au lieu de **461 € TTC**, soit un montant total pour 26 personnes, **de 13 156.00 € TTC**. Est compris **une gratuité pour l'accompagnatrice, ramenant le montant total à 12 650 € TTC**,
- Taxe de séjour en sus pour un montant 0.80€ par nuit et par personne selon le tarif en vigueur à la date du séjour,
- Souscription d'une assurance multirisque par personne de 12 €,
- Supplément chambre individuelle facturé à 84 € par séjour.

Les frais et conditions d'annulation et les conditions de révision des prix sont prévus au contrat.

Accusé de réception en préfecture
C24046-2024-0320-0419884-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'année.

Un règlement de 9844.00€ a été réglé par mandat administratif au 25 janvier 2024.

Le solde, sera réglé, suivant conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation ou de révisions prévues au contrat.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12 mars 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

